



1'2020-186

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 18/11/2020
ID : 073-200041010-20201113-49_2020DBUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 05 novembre 2020

N°49-2020

Objet : Subvention à l'association « La Petite Maison »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

CONSIDERANT que la Communauté de communes intervient, par un soutien financier, en appui aux structures de petite enfance. L'association « La Petite Maison » a la charge du lieu d'accueil enfants-parents de Montmélian.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « La Petite Maison » pour 2020 au titre de la gestion de la structure d'accueil enfants-parents (LAEP) de Montmélian.

Cette subvention permet le financement du loyer et des charges refacturées par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'occupation des locaux mis à disposition de l'association.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

